



Genève, le 4 mars 2018
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Votation du 4 mars 2018: le Conseil d'Etat prend acte des résultats à Bernex, en Ville de Genève (Petit-Saconnex) et à Chêne-Bougeries

A Bernex, le corps électoral de la commune de Bernex a accepté la délibération du Conseil municipal préavisant favorablement le projet de plan localisé de quartier (PLQ) de Saint-Mathieu. Cette délibération est désormais confirmée et la procédure usuelle reprend dès lors son cours. Le projet de PLQ sera ouvert à la procédure d'opposition pendant 30 jours, après publication d'un avis dans la Feuille d'avis officielle (FAO).

Pour rappel, le projet de PLQ proposé permettra la construction de 380 appartements, dont 2/3 réservés en priorité aux habitants de la commune selon la convention signée entre la commune et les promoteurs. Par ailleurs, 40 à 50 appartements avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), une crèche de 90 places et une Maison de la santé sont prévus. 15% des surfaces sont réservés à l'activité économique et commerciale et environ 100 nouveaux emplois locaux sont attendus.

En Ville de Genève, les habitants ont accepté la délibération du Conseil municipal préavisant favorablement un projet de modification des limites de zones au Petit-Saconnex. Cette délibération étant désormais confirmée, la procédure usuelle reprend ainsi son cours. Le Conseil d'Etat déposera prochainement sur le bureau du Grand Conseil le projet de loi de modification des limites de zones.

Pour rappel, la modification des limites de zones proposée permettra la réalisation de 200 logements, dont une partie destinée au logement d'utilité publique. Ce projet est situé dans un quartier doté en services, commerces et infrastructures scolaires et bien desservi par les transports publics.

Le Conseil d'Etat se réjouit de cette vision partagée d'un développement urbain maîtrisé et de qualité ainsi que de ce soutien au plan directeur cantonal 2030.

Refus à Chêne Bougeries

Avec le refus par les habitants de Chêne-Bougeries des délibérations du Conseil municipal préavisant favorablement un projet de modification des limites de zones ainsi qu'un projet de plan localisé de quartier (PLQ) à la route Jean-Jacques Rigaud, celles-ci sont désormais invalidées. Les préavis de la commune deviennent défavorables.

Le Conseil d'Etat rencontrera prochainement le Conseil administratif de la commune de la Chêne-Bougeries, comme le prévoit la procédure en cas de préavis communal défavorable à un projet de modification des limites de zones.

Pour rappel, la modification des limites de zones ainsi que le PLQ proposés permettraient la réalisation d'environ 270 logements, ainsi que la possibilité de créer des surfaces d'activités dans deux bâtiments situés le long de la route Jean-Jacques Rigaud. Il est prévu de créer une zone des bois et forêts et de verdure, un jardin public et des jardins potagers communs, préservant 60% de la surface en pleine terre.

Pour tout complément d'information : M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du DALE, en contactant Mme Pauline de Salis, secrétaire générale adjointe, T. 076 304 20 66.